



CONCESSION DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUE ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

MOYENNE PAPENO'O

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2025

Sommaire

1- SYNTHÈSE.....	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs	6
1.3 Projets de développement	7
2 - PRESENTATION	8
2.1 Les moyens affectés à la concession	9
2.2 Le cadre juridique et contractuel	12
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE.....	13
3.1 Tarif en vigueur	14
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	16
3.3 Bilan d'exploitation	20
4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES	22
4.1 Principes de la comptabilité appropriée.....	23
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique.....	26
4.3 Les comptes de la concession	30
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES	35
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	36
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	37
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	37
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées	38
5.5 Dépenses de renouvellement	39
5.6 Dépenses de 1er établissement	41
5.7 Méthode relative aux charges calculées	42
5.8 Indemnités de fin de concession	47
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	48



1- SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

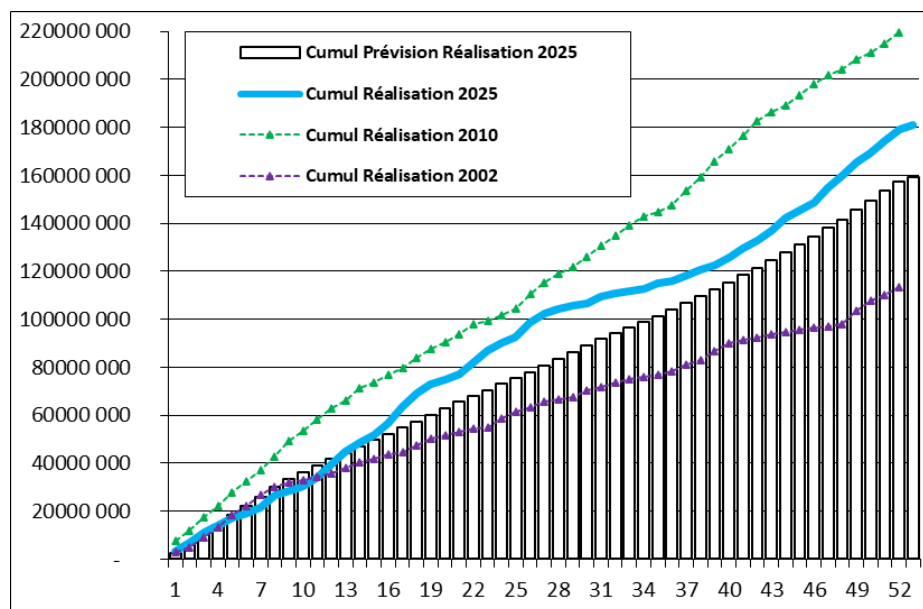
1.2 Les principaux indicateurs

1.3 Projets de développement

1.1 Faits Marquants

Production hydroélectrique globale annuelle

La production annuelle vendue par MARAMA NUI, toutes concessions confondues, a dépassé les 179 GWh et est supérieure de 12% à la production normative.



Cette performance est le résultat cumulé :

- de la pluviométrie exceptionnelle des mois de mars, avril, juin et du dernier trimestre de l'année, condition sine qua non ;
- du savoir-faire et de la forte implication des équipes à maintenir un parc disponible et optimisé grâce aux maintenances, aux réhabilitations et aux renouvellements des ouvrages et installations ;
- et de la mise en service de Putu Uira depuis 2023 qui permet d'écouler plus d'hydroélectricité la nuit et le week-end.

Cette production a ainsi permis d'éviter l'importation et la consommation de plus de 42 000 m³ de gasoil et ainsi le rejet dans l'environnement de plus de 173 000 T de CO₂.

Evolution globale du placement de l'hydroélectricité

L'année 2025 a été fortement impactée par l'essor massif du solaire, entraînant un bouleversement significatif dans l'ordre de placement des énergies dans le mix énergétique de l'île de Tahiti.

C'est ainsi que MARAMA NUI a dû renforcer encore la flexibilité de sa production, avec notamment, certains week-ends, une production nulle à la mi-journée suivie d'une montée en charge pouvant atteindre 30 MW en pointe du soir.

Les règles actuelles de la PGHM (Puissance Garantie Hydroélectrique Modulée) ont également été supprimées dans le courant de l'année.

Dans le contexte énergétique en pleine mutation, le programme de MARAMA NUI en faveur des STEP, avec une « Baby Step » prévue d'être mise en exploitation fin 2027 et une « Mama Step » destinée à être proposée au Fonds de Transition Energétique mi-2026, apparaît plus que jamais d'actualité.

Problématique foncière

Plusieurs revendications foncières d'envergure portant sur les concessions de Fa'atauti'a et de Vaihiria ont fortement mobilisé les équipes tout au long de l'année.

Ces dossiers ont connu des avancées significatives, avec la signature d'accords à Vaihiria et des négociations en cours à Fa'atauti'a.

Le risque foncier, identifié comme l'un des risques majeurs pesant sur les finances de l'entreprise, a fait l'objet d'une réévaluation approfondie.

À l'issue de cette analyse, un programme de renforcement des provisions a été mis en place.

Fin de la convention de Puissance garantie modulée

La convention de « PGHM » bien que toujours en application n'avait plus aucune utilité et était même devenue contreproductive depuis le développement massif du photovoltaïque. Elle a été dénoncée d'un commun accord au 31 décembre 2024.

Fiabilité du réseau de transport

La fiabilité du réseau de transport a connu une légère amélioration.

Toutefois, ce sujet reste sensible, notamment dans les vallées de Vaihiria, Tita'aviri et Vaite, où des travaux TEP demeurent nécessaires afin de rétablir un niveau de service conforme aux standards attendus.

Audit Engie

Enfin, un audit Engie a mis en évidence des écarts entre certaines pratiques de l'entreprise et les règles du groupe en matière de sûreté des barrages, ces dernières allant au-delà des obligations réglementaires qui constituaient jusqu'à présent notre principal référentiel.

Des échanges sont en cours avec les experts du groupe afin d'adapter, le cas échéant, nos pratiques ou les règles du groupe aux enjeux et spécificités locales.



1.2 Principaux indicateurs

			Moyenne Papenoo	
			2025	2024
Techniques	Disponibilité des ouvrages		99,14%	99,89%
	Production sortie Transfo.			
	- exercice	kWh	28 504 298	27 973 480
	- moyenne historique	kWh	24 994 623	24 864 635
	Production vendue			
	- exercice	kWh	28 296 928	27 037 693
	- rendement		99,3%	96,7%
Financiers	- contractuelle	kWh	24 002 871	23 331 031
	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	365 288	345 658
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	184 594	143 953
	- variation de l'exercice	k XPF	40 641	35 081
	Patrimoine Immobilier	k XPF	3 911 833	3 904 582
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	4 770	0
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	5 672	0
	Besoin de renouvellement	k XPF	2 171 644	2 176 414
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	526 620	512 729
	- Variation sur l'exercice	k XPF	13 892	15 798
	Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	1 641 086	1 706 491
Développement durable	Environnement			
	- économie de carburant	m3	6 774	6 648
	- réduction de CO2	T	27 558	27 045

1.3 Projets de développement

Pour mémoire, la présente concession, dont la fin contractuelle est fixée à 2050, est porteuse d'un projet de développement des énergies renouvelables, lequel s'inscrit pleinement dans la volonté de transition énergétique du Pays pour la Polynésie française.

Les chiffres clés actualisés du projet de nouveau barrage à la côte 95 m, destiné à remplacer l'actuel barrage situé à la côte 85 m sont les suivants :

- coût d'investissement : 2,38 Md F dont les $\frac{3}{4}$ en dépenses locales ;
- productible prévisionnel : +4,5 GWh/an soit plus de 1000 m³ de gasoil non consommés et 4300 T CO₂ évités par an.

Le projet a reçu toutes les autorisations administratives et techniques nécessaires, il reste à ce jour à finaliser l'avenant à la concession, lequel permettra d'obtenir l'avis définitif de la Commission des Forces Hydrauliques.

Il n'y a eu aucune avancée sur ce projet en 2025.



2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Une équipe engagée

Les moyens humains affectés à la concession hydroélectrique sont mutualisés sur l'ensemble des vallées exploitées par MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'exploitation repose sur une équipe opérationnelle de 29 salariés (dont 7 femmes) dédiée à la production hydroélectrique, appuyée par des fonctions support administratives, financières, QSE et achats communes à l'ensemble du Pôle Énergie du groupe Engie en Polynésie française.



MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

Créée en 1980, MARAMA NUI est un acteur historique et pionnier de l'hydroélectricité en Polynésie française. Son capital associe l'opérateur électrique local (S.A. ELECTRICITE DE TAHITI à hauteur de 56,36%), la Polynésie française (35,38%), et environ 600 petits porteurs dont de nombreux ayants-droits des vallées concernées, favorisant l'ancrage territorial et le partage des retombées économiques.

L'entreprise assure une part majeure de la production d'électricité renouvelable du territoire et exploite six concessions hydroélectriques dans le sud et l'est de Tahiti Nui :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta ;
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra ;
- Tita'aviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.

Après une période de près de 20 ans de suspension des développements, de nouveaux ouvrages ont été mis en service entre 2017 et 2019, renforçant ainsi la capacité de production hydraulique (projets Hydromax générant +2,55 GWh/an).

À ce jour, MARAMA NUI exploite un parc industriel composé de 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, 28 captages au fil de l'eau, et 23 turbines, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,6 MW.



Une énergie propre, locale et renouvelable

La production hydroélectrique de MARAMA NUI (170 GWh en moyenne sur les 10 dernières années avec un record à 217 GWh en 2010) contribue de manière déterminante à la transition énergétique de la Polynésie française.

Elle permet de réduire les importations de carburants fossiles (environ -38.000 m³ de gazole) et les émissions de gaz à effet de serre (environ -155.000 T de CO₂).

L'exploitation des ouvrages est conduite dans le respect des milieux naturels, avec une attention particulière portée à la biodiversité et à la continuité écologique des rivières.

Par ailleurs, les installations constituent des supports pédagogiques valorisant les énergies renouvelables, notamment à destination des publics scolaires.



MARAMA NUI, un investisseur de premier plan au niveau polynésien

L'entreprise mène depuis 2007 un programme structurant de confortement de ses ouvrages (budget total de 5,3 Md F) destiné à garantir leur sécurité et leur pérennité à long terme.

Cet engagement se traduit par des investissements importants (environ 200 MF/an) et réalisés essentiellement par des entreprises locales.



Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques et matériels performants assurant la conduite, la surveillance et la maintenance de l'ensemble des installations hydroélectriques.

Ces moyens reposent sur des systèmes de télécommunication sécurisés, un système d'information industriel avancé, des infrastructures informatiques résilientes et des outillages spécialisés.

Le rattachement au groupe Engie permet en outre de bénéficier de moyens mutualisés et d'expertises techniques renforçant la fiabilité de l'exploitation.

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de la Moyenne Papeno'o a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 11 août 1995 pour une durée initiale de 45,5 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2040.

Un premier avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2050), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un second avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

Un projet de troisième avenant a été établi en début d'année 2026 avec les services techniques du ministère de l'énergie, afin de réduire le Fonds de Maintenance de Conduites Forcées de la concession, dont le retour d'expérience des dix dernières années montre qu'il risque certainement d'être trop doté à l'issue du contrat. Cette réduction doit contribuer à compenser l'augmentation du même fonds pour la concession de Vaihiria, qui est en revanche insuffisant pour les travaux nécessaires. Au moment où le présent rapport était rédigé, cet avenant devait être soumis à l'examen des différentes commissions compétentes.

La concession de la Moyenne Papeno'o comprend notamment 1 centrale, dénommée « Papeno'o 0 », et 1 retenue principale.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

- 3.2.1 Pluviométrie
- 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
- 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
- 3.2.4 Production vendue
- 3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

- 3.3.1 Incidents majeurs
- 3.3.2 Réalisations de l'année

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	De 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 201 CM	14,34 F / kWh (tarif spécifique à la concession de la Moyenne Papenoo)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable.

Date	Evènements	Variations		Tarif contractuel
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			14,34
	Restitution taxe foncière		-0,57	13,77
01/03/2016	Actualisation	0,00		13,77
01/03/2017	Actualisation	0,03		13,80
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,40	13,40
01/03/2018	Actualisation	0,05		13,45
01/03/2019	Actualisation	-0,02		13,43
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,40	13,83
01/03/2020	Actualisation	0,02		13,85
01/03/2021	Actualisation	0,07		13,92
01/03/2022	Actualisation	0,06		13,98
01/03/2023	Actualisation	0,43		14,41
01/03/2024	Actualisation	0,48		14,89
01/03/2025	Refacturation pertes de transport		-0,45	14,44
01/03/2025	Actualisation	0,09		14,53
Total		1,21	-1,02	

En 2023, le tarif contractuel de la concession de Moyenne Papeno'o est pour la première fois devenu supérieur au tarif publié, inchangé depuis 2016. Le tarif contractuel est celui qui aurait dû être pratiqué, conformément au cahier des charges de la concession. Toutefois, l'introduction d'un recours contre le tarif publié a été reportée au profit de discussions amiables. Aussi, la facturation de l'exercice a été réalisée sur la base du tarif publié.



A compter du 01/03/2025, les pertes du réseau de transport sont prises en charge par la TEP, entraînant une diminution de 0,45 FCFP du tarif applicable à la concession de Moyenne Papeno'o. Malgré cette baisse, ce tarif demeure supérieur au tarif publié.

Par courrier du 14 avril 2025, le Pays a confirmé le maintien du tarif publié (14,34 FCFP/kWh) à compter du 01/03/2025.

Actualisation tarifaire

Le tarif contractuel correspond au tarif contractuel N-1 auquel est appliqué la formule de calcul définie dans le contrat avec les indices.

	Forfait 31/12/2023	Forfait 31/12/2024		
ISC	124,97	125,43	0,37%	100,37%
ICV	109,86	111,39	1,39%	101,39%
PSD	118,37	120,36	1,68%	101,68%
0,5 ICV + 0,5 PSD				101,54%

Prix Achat hydro Marama Nui	Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2024 avec impact plafonnement Article 16-2 alinéa 2	Pertes TEP au kWh	Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2025				Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2025 incluant le retrait des pertes de transport
			F	P	I	Actualisation	
Prix hydro Marama Nui Moyenne Papenoo	14,89	-0,45	0,3551	0,2928	0,3521	0,09	14,53

Article 16-2 alinéa 2

L'entreprise a mis en application l'alinéa 2 de l'article 16-2 « Traitement des écarts par rapport au prévisionnel »

« Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes. En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire »

L'impact, au titre de 2025, pour la concession Moyenne Papeno'o est nul.

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

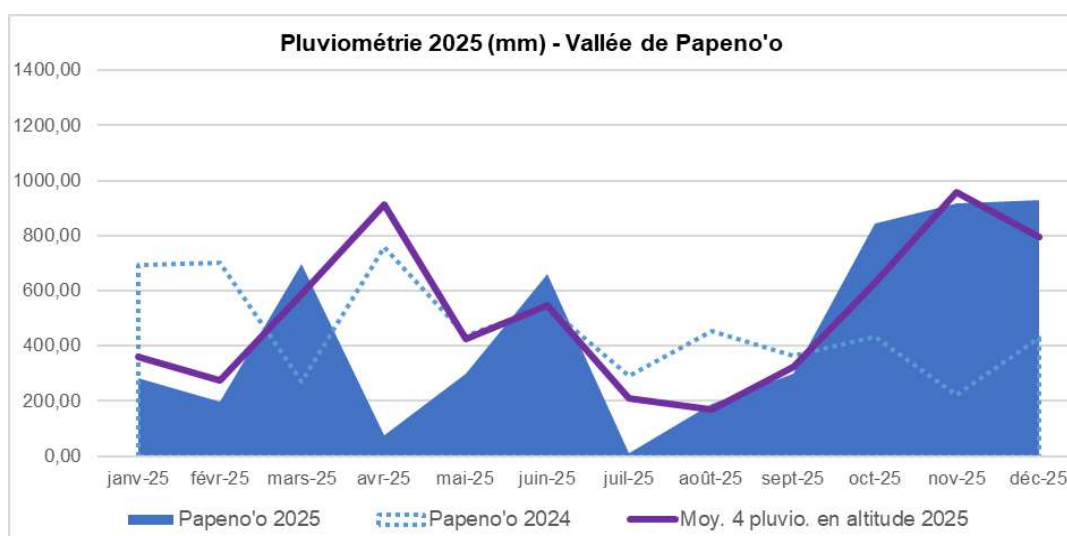
3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie en altitude de la vallée de Papeno'o a dépassé les 5 m sur l'année.

Elle :

- a été inférieure de 3% à la pluviométrie de l'année précédente ;
- et a été inférieure de 12% à la moyenne annuelle des quatre pluviomètres des vallées équipées.

La moyenne de la pluviométrie annuelle de l'île de Tahiti a été inférieure de 3% à la pluviométrie de l'année précédente.



A noter qu'au cours du mois de décembre, quelques événements de pluviométrie intense ont provoqué des débordements du barrage pouvant atteindre les 1,35 m.



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité sur arrêts automatiques de l'ensemble du parc des turbines de la concession de Moyenne Papeno'o a été bonne, avec 6 jours d'indisponibilité sur l'année pour le seul arrêt automatique enregistré.

Le nombre de déclenchements a diminué de moitié par rapport à l'année précédente, en passant de 2 à 1, et cet arrêt automatique a été d'origine mécanique.

	Nb. déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité sur arrêts automatiques
Papeno'o OT1	1	98,28%
Papeno'o OT2	0	100%
Concession de Moyenne Papeno'o	1	99,14%
Total Marama Nui	29	99,78%

En outre, les turbines ont totalisé près de 25 jours d'indisponibilité pour diverses interventions programmées.

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1998 pour Papenoo 0.

En 2025, avec 28,5 GWh, la production totale de la concession de Moyenne Papeno'o a été supérieure de 14% à la moyenne de l'énergie produite depuis 1998 (24,99 GWh).

	PAPENOO MOYEN
1981	
1982	
1983	
1984	
1985	
1986	
1987	
1988	
1989	
1990	
1991	
1992	
1993	
1994	
1995	
1996	
1997	
1998	30 388 133
1999	16 351 826
2000	26 312 303
2001	23 764 414
2002	16 990 783
2003	19 203 101
2004	23 729 271
2005	21 987 340
2006	20 900 575
2007	27 702 030
2008	23 483 997
2009	21 692 735
2010	36 333 695
2011	29 591 368
2012	25 975 885
2013	23 158 011
2014	25 512 907
2015	23 990 294
2016	28 729 673
2017	27 046 653
2018	24 646 550
2019	22 918 800
2020	25 394 740
2021	22 171 910
2022	31 746 950
2023	23 647 710
2024	27 973 480
2025	28 504 298
moy réelle à 2025	24 994 623
Ecart / Moyenne	14%

3.2.4 Production « vendue »

Après prise en compte des consommations des auxiliaires des centrales et des pertes TEP, la production vendue sur l'exercice s'élève à **28 296 928 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2025
Production brute (sortie transfo.)				28 504 298 kWh
- Consommation des auxiliaires				-69 845 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	4 528 230 kWh	11 861 411 kWh	12 044 813 kWh	28 434 453 kWh
Pertes transport supportées MN	-137 525 kWh	0 kWh	0 kWh	-137 525 kWh
Production nette vendue	4 390 705 kWh	11 861 411 kWh	12 044 813 kWh	28 296 928 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Depuis mars 2025 et la modification de la facturation des énergies transitant sur le réseau TEP, les pertes de transport ne sont plus prises en charge par MARAMA NUI. Les kWh injectés sur le réseau de transport sont intégralement achetés par EDT, qui se fait ensuite indemniser des pertes par TEP. Conformément aux stipulations de l'avenant de décembre 2015, ce changement de régime des pertes s'est accompagné d'une réduction du prix unitaire du kWh, de sorte à n'avoir aucun impact sur le chiffre d'affaires de MARAMA NUI.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif publié, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, le chiffre d'affaires ressort à **365 288 450 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2025
Production brute (sortie transfo.)				28 504 298 kWh
- Consommation des auxiliaires				-69 845 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	4 528 230 kWh	11 861 411 kWh	12 044 813 kWh	28 434 453 kWh
Pertes transport supportées MN	-137 525 kWh	0 kWh	0 kWh	-137 525 kWh
Production nette vendue	4 390 705 kWh	11 861 411 kWh	12 044 813 kWh	28 296 928 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	4 807 436 kWh	8 818 260 kWh	10 377 176 kWh	24 002 871 kWh
Ecart	-416 731 kWh	3 043 151 kWh	1 667 637 kWh	4 294 058 kWh
Dont 66% porté en cpt courant du concédant	-275 042 kWh	2 008 480 kWh	1 100 640 kWh	2 834 078 kWh
Ventes Hydro à EDT	62 962 710 XPF	170 092 629 XPF	172 722 608 XPF	405 777 947 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				112 112 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				38 240 XPF
- Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025)				0 XPF
Chiffre affaires énergie				405 928 299 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-40 640 679 XPF
Reprise plafonnement (Art.16.2 al2)				0 XPF
Chiffre affaires Net énergie				365 287 620 XPF
Autres produits annexes				830 XPF
Chiffre affaires MOYENNE PAPENOO				365 288 450 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail

Aucun accident du travail ni autre incident majeur n'est survenu en 2025 dans la concession de Moyenne Papeno'o.

Eboulements de grande ampleur dans la vallée

Deux éboulements, l'un en mars et l'autre en novembre, dans la vallée de Papeno'o ont endommagé deux captages en haute vallée.

Ces derniers sont à date toujours hors exploitation et le retour à la normale est espéré fin 2026 après purge naturelle de la vallée.



3.3.2 Réalisations de l'année

Impact direct de l'éboulement majeur du mois de mars survenu en haute vallée, un curage exceptionnel du bassin Cote 85/Puraha a été effectué dans l'année ainsi que plusieurs curages du décanteur (45 MF).



Des résurgences en pied du barrage Cote 85/Puraha ont été identifiées et ont fait l'objet d'un traitement via la pose d'une protection liner de 88 m de long et de 3 m de profondeur (4 MF).



Sur le plan environnemental, la campagne biennale de pêche scientifique a été conduite dans l'ensemble de la vallée de Papeno'o.



4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des contrats de délégation
- 4.1.2 La séparation des activités du contrat de délégation
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 La prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge
- 4.1.8 Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par activité
- 4.1.13 Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession



La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française.

L'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 a mis à jour et précisé les conditions de présentation des rapports annuels des délégataires.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des contrats de délégation

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.2 – La séparation des activités du contrat de délégation

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MARAMA NUI /EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

MOYENNE PAPENOO		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Autres produits et charges	-418 246	120 769	-539 015
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	-109 829 140	2 257 828	-112 086 968
Structure	Provisions - PIDR	644 639	1 027 412	-382 772
Financier	Autres produits et charges financières	110 613	111 004	-392
TOTAL		-109 492 134	3 517 013	-113 009 147

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

A une écriture de comptabilité générale peuvent être associées une ou plusieurs écritures analytiques qui précisent le(s) centre(s) de coût et le(s) eOTP concernés.

L'eOTP est la combinaison d'un chantier et d'un bien, le bien permettant de préciser « sur quoi » on travaille : tel groupe de puissance d'une centrale de production, tel élément du réseau de distribution, tel barrage, telle agence de clientèle....

L'eOTP permet d'affecter une concession, une activité et un processus à l'écriture. Les centres de coûts permettent de connaître la fonction concernée en cas d'imputation directe. Ils sont aussi le support des imputations indirectes.

4.1.7 – La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge

Aucun changement n'a eu lieu sur l'exercice 2025.

4.1.8 – Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées

Le concessionnaire a mis en place en 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession. Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Moyenne Papenoo
Achat de l'hydroélectricité.	Jusqu'au 1er mars 2016, EDT achetait l'hydroélectricité produite par Marama Nui au tarif unique de 12,06 F/kWh. À partir de cette date, les tarifs ont été révisés et différenciés selon les vallées. Au 31/12/2025, les tarifs par vallées s'élèvent à 9,69 F pour Vaihiria, 12,59 F pour Vaite, 13,65 F pour Titaaviri, 9,33 F pour Faatautia, 14,05 F pour la haute PPNOO et 14,34 F pour la moyenne PPNOO.	405 777 946
Exploitation déléguée: prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant délégué a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une refacturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	50 428 407
Exploitation déléguée: IDR ancien salarié	En cas de départ en retraite d'un ancien salarié de MARAMA NUI, les indemnités versées par EDT seront refacturées à MARAMA NUI au prorata du temps passé dans chaque société; en contrepartie de cet engagement, MARAMA NUI conservera à son bilan les indemnités de départ en retraite comptabilisées par elle même jusqu'à la prise d'effet de ce contrat.	741 519
Dispatching	Contrat de prestations de conduite du parc hydroélectrique entre Marama Nui et EDT. Aide à la conduite du parc hydroélectrique en dehors des heures ouvrables, incluant traitement des alarmes, ainsi que programmation et ajustement des consignes de puissance hydroélectrique. Conduite réalisée à distance à l'aide du logiciel de téléconduite Vaimana mis à disposition par Marama Nui à EDT. Facturation sur la base d'un forfait actualisé annuellement (contrat de 10 ans).	1 750 918
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminée sur la base d'une clé représentative de la consommation de chaque prestation	11 820 633

Les fonctions supports sont intégralement incluses dans les conventions d'exploitation déléguée et prestation administrative conclues entre EDT et MARAMA NUI.

Autres parties liées

Libellé	Description	Moyenne Papenoo
Polydiesel	Travaux sous-traités: production facturée chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	143 182
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management facturée chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	295 080

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments n'entrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Les comptes au 31/12/2025 ne présentent aucun élément non récurrent.

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du chiffre d'affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
A noter que sur 2015, l'affectation des immobilisations concédées aux concessions a été améliorée sur la Papeno'o entre la Haute et la Moyenne Papeno'o réduisant d'autant le besoin de répartition
- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée Marama Nui/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- **Les impôts et taxes** correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- **Les coûts de structure**, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.

Ventilation des charges entre structure et maintenance

La répartition des charges entre les activités de structure et de maintenance s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Achats et charges externes**
La ventilation est déterminée en fonction de la nature du compte comptable utilisé. Chaque compte est préaffecté soit à la structure, soit à la maintenance.

- **Exploitation déléguée**

Pour la part relative à la structure, un pourcentage de temps consacré par la cheffe de service, son adjoint et son assistante est calculé. Ce pourcentage est appliqué à leurs masses salariales respectives. La part restante, calculée par différence, est imputée en maintenance.

- **Amortissements des biens privés de structure**

La ventilation entre structure et maintenance est effectuée au prorata des acquisitions de l'exercice.

- **Provisions :**

Pour la structure, les charges correspondent exclusivement à la dotation (ou reprise) de la PIDR.

Par ailleurs, en fonction de la nature des coûts, les charges indirectes peuvent être réparties selon différentes clés de répartition, notamment :

- au prorata du temps passé ;
- au prorata de la production moyenne historique de kWh ;
- au prorata de la valeur brute des immobilisations ;
- au prorata de la valeur des immobilisations concédées.

Répartition	Montant total	Montant à répartir (*)	Montant réparti Moyenne Papenoo	Clé de répartition	Valeur totale de la clé	Valeur de la clé pour Moyenne Papenoo
Autres produits annexes	10 734 852	5 360	830	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	24 994 623
Achats et ACE Maintenance	-1 428 402 392	-135 193 634	-10 659 390	% de temps pointé sur la concession	100%	8%
Achats et ACE Structure	-196 360 804	-180 984 228	-14 269 765	% de temps pointé sur la concession	100%	8%
Exploitation déléguée Maintenance	-427 973 730	-427 973 730	-46 533 981	Calcul spécifique (**)		
Exploitation déléguée Structure	-29 942 458	-29 942 458	-4 635 944	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	24 994 623
Production immobilisée privée	52 787 494	52 787 494	8 173 006	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	24 994 623
Production immobilisée concédée	668 497 980	-3 437 031	-532 150	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	24 994 623
Amortissements privés	-53 897 002	-49 528 109	-5 425 190	Prorata de la valeur brutes des immobilisations privées	902 714 013	98 881 124
Autres produits et charges Maintenance	-1 299 433	-1 071 148	-165 844	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	24 994 623
Autres produits et charges Exceptionnel	-122 355 638	2 070 151	163 222	% de temps pointé sur la concession	100%	8%
Patente (Bureau de Taravao et Papara)	-60 350 517	-1 600 639	-248 075	Prorata de la valeur brutes des immobilisations concédées	25 245 233 081	3 912 633 333
Autres taxes	-225 331	-236 341	-36 629	Prorata de la valeur brutes des immobilisations concédées	25 245 233 081	3 912 633 333
Dotation/reprise PIDR	4 163 570	4 163 570	644 639	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	24 994 623
Autres produits et charges financières	714 421	714 421	110 613	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	24 994 623

(*) Seule la part qui n'est pas directement affectée à une vallée est prise en compte dans ces répartitions

(**) Le calcul s'effectue en deux étapes : l'exploitation déléguée de maintenance est tout d'abord scindée entre les heures pointées en structure et celles pointées en production ; chacune de ces catégories est ensuite répartie selon une clé spécifique, la part structure étant affectée au prorata de la valeur brute des immobilisations, tandis que les autres heures sont réparties au prorata des heures pointées par concession.

- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.



- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	MOYENNE PAPENOO (0)	
	2025 Concession	2024 Concession
Immobilisations concédées (1)	3 911 833 333	3 904 582 078
Immobilisations privées	98 881 124	95 886 642
Immobilisations financières	8 829 992	8 920 790
Immobilisations en-cours	57 750 872	217 742 881
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	4 077 295 321	4 227 132 391
Amortissements	-2 364 151 960	-2 422 666 824
Immobilisations concédées (2)	-2 305 271 676	-2 260 084 535
Immobilisations privées	-58 880 284	-52 589 927
Provision dépréciation des immobilisations concédées		-109 992 362
Immobilisations nettes	1 713 143 361	1 804 465 567
Stock	42 049 916	42 825 128
Provisions de stock	-1 178 466	-1 213 222
Net	40 871 450	41 611 906
Créances clients	101 671 650	66 595 879
Autres créances	39 778 287	8 942 126
Charges constatées d'avance	94 574	195 780
Total créances d'exploitation	141 544 510	75 733 785
Provisions créances		
Créances nettes	141 544 510	75 733 785
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire	504 026 176	582 528 371
TOTAL ACTIF	2 399 585 497	2 504 339 629

PASSIF	MOYENNE PAPENOO (0)	
	2025 Concession	2024 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	104 466 386	140 792 469
Subventions d'investissement		
Capitaux propres	104 466 386	140 792 469
Amort caducité, ATO, PRU	1 218 796 490	1 267 548 349
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (3)	263 166 678	236 586 690
Fonds de maintenance conduites forcées	526 620 306	512 728 631
Autres provisions pour risques et charges	32 297 081	38 969 669
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	2 145 346 942	2 196 625 808
C/C du concessionnaire (emprunt)		
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT		3 747 325
Fournisseurs	42 689 805	34 970 448
Dettes fiscales et sociales	23 098 305	32 645 204
Autres dettes (4)	188 450 445	236 350 844
PCA		
S/T emprunts et dettes	254 238 555	307 713 820
TOTAL PASSIF	2 399 585 497	2 504 339 629

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT		MOYENNE PAPENOO (0)	
		2025 Concession	2024 Concession
CA "net" Energie		365 288 450	345 657 814
	Ventes hydro (à EDT) (5)	405 777 947	386 352 040
	Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
	Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (6)	112 112	116 568
	Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (7)	38 240	
	Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025) (8)		-5 759 533
	Autres produits annexes	830	46 045
	Ecart sur prévisionnel (Art.16.2) (9)	-40 640 679	-35 097 306
	Plafonnement (Art.16.2 al2) - Avoir à établir (à EDT)		
	Reprise plafonnement (Art.16.2 alinéa 2) (10)		
	Production moyenne (de l'origine à 2024/2025)	24 994 623	24 864 635
	kWh vendus	28 296 928	27 037 693
	CA / kWh vendus	12,91	12,78
Maintenance - Conduite exploitation		-274 402 940	-88 630 949
	Achats et charges externes (11)	-102 790 871	-86 061 531
	Exploitation Déléguée (12)	-46 533 981	-51 465 091
	Production immobilisée	-11 722 448	48 621 665
	Provisions risques indemnités fin de concession		
	Provision pour risques et charges (13)	-1 546 500	
	Provision Stock & créances		1 392 129
	Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-1 561 754	-1 279 913
	Exceptionnel	-109 829 140	-3 127
	Autres produits et charges	-418 246	164 919
Amortissement des actifs de concession		69 894 431	-39 301 176
	AT, Caducité, PR		
	Amortissement biens existants	-47 989 528	-47 806 071
	Dot. passif de renouvellement	-26 579 989	-24 247 904
	Amortissement améliorant	-388 598	-170 431
	Reprise lissée caducité	48 751 859	48 751 859
	Reprise sur travaux de renouvellement		
	Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
	Dot. fonds conduites forcées	-17 406 107	-17 406 106
	Reprise sur travaux conduites forcées	3 514 432	1 607 939
	Exceptionnel (14)	109 992 362	-30 461
Impôts et taxes		1 280 250	1 466 776
	Patente	-4 737 191	-4 650 296
	Autres	-36 629	-52 825
	Provision (15)	6 054 070	6 169 898
	Exceptionnel		
Structure		-22 286 539	-26 909 939
	Achats et charges externes (16)	-14 411 797	-21 204 967
	Exploitation Déléguée	-4 635 944	-4 615 534
	Amortissement des biens privés de structure	-3 883 436	-3 333 928
	Provisions	644 639	2 244 491
	Autres produits et charges		
	Exceptionnel		
Financier		12 591 769	16 683 458
	Intérêts sur emprunt bancaire		
	Autres produits et charges financières	110 613	-281 019
	Rémunération C/C du concessionnaire	12 481 156	16 964 477
Résultat avant impôt		152 365 420	208 965 985
	Impôt sur les sociétés	-47 899 034	-68 173 515
Résultat net - concessions		104 466 386	140 792 469

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 La baisse de 159 MCFP des immobilisations en cours s'explique en grande partie par le passage en pertes de 110 MCFP de côte 95.

2 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

3 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

4 Cette rubrique intègre la mise en réserve au titre de l'article 16.2, doté sur l'exercice à hauteur de 40,6 MCFP. Le solde du compte s'établit à 184,6 MCFP.

Compte de résultat

5 Le chiffre d'affaires énergie augmente significativement de 19 MCFP par rapport à 2024 en raison de la hausse de la production d'hydroélectricité en volume de 1,3 GWh.

6 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

7 Le 29 mai 2019, MARAMA NUI et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

8 En raison d'un accord avec la TEP, un avoir a été émis concernant les pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport. Cet avoir couvre la période de 2019 à 2024.

9 Suite à la pluviométrie, l'année se solde par une mise en réserve en vertu de l'article 16.2 de 40,6 MCFP.

10 L'application de l'alinéa 2 de l'article 16-2 relatif au « Traitement des écarts par rapport au prévisionnel » ne s'applique pas à la concession de la Moyenne Papeno'o pour l'exercice 2025.

11 Les AC/ACE intègrent les charges courantes d'exploitation, les charges liées aux conduites forcées (compensées par la reprise sur travaux correspondante) ainsi que les autres charges de renouvellement, neutralisées par la production immobilisée. L'analyse de ces charges doit donc être réalisée en lien avec la production immobilisée et la reprise sur travaux conduites forcées.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs événements exceptionnels et imprévus, ayant nécessité la réalisation de travaux importants et généré des dépenses significatives, pour un montant total de 58 MF, réparti comme suit :

- 50 MF (dont 46 MF pour la Moyenne Papenoo et 4 MF pour la Haute Papenoo) consécutifs à l'éboulement de Vaitamanu survenu en mars 2025 ;
- 3,6 MF consacrés aux travaux pour les résurgences de Cote 85 ;
- 4 MF engagés pour traiter l'éboulement survenu à la Maroto au cours du troisième trimestre.

Ces événements exceptionnels expliquent en grande partie l'augmentation des AC/ACE constatée au cours de l'exercice sur la Moyenne Papenoo.

12 L'exploitation déléguée est répartie entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La quotité de temps allouée à la concession de la moyenne Papeno'o est passée de 11% en 2024 à 8% en 2025.

13 Le risque foncier, identifié comme l'un des risques majeurs pesant sur les finances de l'entreprise, a fait l'objet d'une réévaluation approfondie. À l'issue de cette analyse, un programme de renforcement des provisions a été mis en place.

14 Le Projet « Cote 95 » a été abandonné et mis au rebut faute de perspectives. Le montant provisionné a été repris à hauteur des coûts engagés de 109 MXPF.

15 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 avait pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 MCFP pour MARAMA NUI dont 4,7 MCFP pour la vallée de la moyenne Papeno'o. Une provision pour risque avait été constituée sur plusieurs années. Depuis l'exercice 2023, la charge de patente a été corrigée, conformément aux conclusions du redressement fiscal sur la patente.

Provisions redressement Patente	2024	+	-	2025
2017	0			0
2018	0			0
2019	0			0
2020	0			0
2021	37 469 307		37 469 307	0
2022	44 536 806			44 536 806
TOTAL	82 006 113	0	37 469 307	44 536 806

16 Les achats et charges externes liés à la structure correspondent principalement à des coûts indirects, répartis entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La part de temps allouée à la concession de Moyenne Papeno'o est passée de 11% en 2024 à 8% en 2025, ce qui explique la diminution observée sur cette période.

Au 31/12/2025, les autres éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, entrant dans le cycle normal d'investissement.

Aucun élément non récurrent n'est présent dans les comptes arrêtés au 31/12/2025.

4.3.4 Tableau de passage

	MOYENNE PAPENOO	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat avant IS - RAD	152 365 420	377 185 825	529 551 245
Retraitements concession	123 877 606	-56 816 236	67 061 370
Charges lissées - RAD	26 206 256	275 999 243	302 205 499
Charges lissées sociales	99 531 742	-330 170 039	-230 638 297
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-12 481 156	83 778 704	71 297 548
Rémunération C/C du concessionnaire social	10 620 764	-86 424 144	-75 803 380
Hors concession - RAD		75 525 237	75 525 237
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD		-71 297 548	-71 297 548
Rémunération C/C du concessionnaire social		75 803 380	75 803 380
Hors concession - PCG		80 031 069	80 031 069
Résultat avant IS - PCG	276 243 026	400 400 658	676 643 684

	MOYENNE PAPENOO	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat net - RAD	104 466 386	217 975 882	322 442 268
Déficits reportables sur concessions déficitaires		34 832 743	34 832 743
Reprise de report déficitaire antérieur		-8 110 342	-8 110 342
Retraitements concession avant IS	123 877 606	-56 816 236	67 061 370
IS PCG	-52 846 865	-163 523 539	-216 370 404
Neutralisation IS RAD	47 899 034	159 209 943	207 108 977
Hors concession - RAD		100 151 723	100 151 723
Retraitements Hors concession		4 505 832	4 505 832
IS PCG		29 907 678	29 907 678
Neutralisation IS RAD		-24 626 486	-24 626 486
Hors concession - PCG		109 938 747	109 938 747
Résultat net - PCG	223 396 161	293 507 198	516 903 359

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS

5.1 Variation des immobilisations en concession

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcées

5.5 Dépenses de renouvellement

5.5.1 Le besoin de renouvellement

5.5.2 Le réalisé de l'année

5.5.3 Le plan de renouvellement

5.5.4 La dotation de l'exercice

5.6 Dépenses de 1^{er} établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

5.7 Méthode lissée des charges calculées

5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2024	Acquisition		Cession	2025
	améliorant	renouvellement		
3 904 582 078	5 672 355	4 769 885	- 3 190 985	3 911 833 333

BATIMENT	374 862 724	328 607	-	- 3 190 985	372 000 346
CONDUITE	2 443 865 067	-	-	-	2 443 865 067
ELEC DE COMMANDE	55 201 570	-	-	-	55 201 570
ELEC DE PUISSANCE	146 089 552	5 343 748	-	-	151 433 300
GROS ŒUVRE	285 889 185	-	-	-	285 889 185
PISTE	264 345 380	-	-	-	264 345 380
RESEAUX	-	-	4 769 885	-	4 769 885
TURBINE	287 850 959	-	-	-	287 850 959
PIECES SECURITE	46 477 641	-	-	-	46 477 641
	3 904 582 078	5 672 355	4 769 885	- 3 190 985	3 911 833 333

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, dans l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

Détail des acquisitions :

Site	Famille	Sous famille	N° immo SAP	Améliorant	Renouv ^{ent}	TOTAL Concession	IFC
CMYPA1	BATIMENT	Autre	400000000588	328 607		328 607	-
CMYPA1	ELEC DE PUIS	Autre	400000000589	5 343 748		5 343 748	-
CMYPA1	RESEAUX	COMMUNICATION fil cu	400000000595		4 769 885	4 769 885	-
Total				5 672 355	4 769 885	10 442 240	-

La valeur brute des immobilisations mises en service sur l'exercice 2025 s'élève à 10 442 240 CFP. Diminuée des cessions de 3 MCFP, la variation nette s'établit à 7 251 255 CFP.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

Famille	Désignation principale	Date mise en service	Valeur Brute	Amort.	VNC	IFC
BATIMENT	ARMATURE RENOV BATIMENT CENTRALE PAPENOO 0	01.11.2018	11 656 739	-2 087 856	9 568 883	2 283 476
BATIMENT	PAP AUTRES CENT 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	31 858 577	-31 858 577	0	0
BATIMENT	PAP DEGRILLEUR HYDRAU 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	11 827 267	-11 827 267	0	0
BATIMENT	PAP GENIE CIVIL 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	251 541 760	-177 283 398	74 258 362	0
BATIMENT	PAP GENIE CIVIL BAT 0 RENOVAT CENT PAPENOO 0	01.11.2018	17 162 173	-2 049 295	15 112 878	7 962 027
BATIMENT	RENOV TOITURE CENTRALE PAPENOO 0	01.11.2018	42 566 763	-15 253 696	27 313 067	0
BATIMENT	PAP CLIMATISEUR GREE 18000BTU CENTRALE PAPENOO 0	31.10.2023	286 399	-124 174	162 225	0
BATIMENT	PAP EXTENSION CLOTURE DERRIERE CENT PAPENOO 0	31.12.2023	4 772 061	-954 557	3 817 504	0
BATIMENT	HPVP0 - INST PV S/ TOITURE CENT PAPENOO 0	30.09.2025	328 607	-8 283	320 324	0
BATIMENT			372 000 346	-241 447 103	130 553 243	10 245 503
CONDUITE	PAP CONDUITES C0 PAPENOO CONDUITE	01.01.1998	2 443 865 067	-1 421 905 850	1 021 959 217	285 256 986
CONDUITE			2 443 865 067	-1 421 905 850	1 021 959 217	285 256 986
ELEC DE COMMANDE	ARMOIRE AUTOMATIS. PAP0T2 CENTRALE PAPENOO 0 T2	10.12.2015	12 949 805	-5 210 631	7 739 174	0
ELEC DE COMMANDE	ARMOIRE AUTOMATISME P0T1 PAPENOO CENTRALE 0 T1	01.07.2014	4 731 789	-2 176 895	2 554 894	0
ELEC DE COMMANDE	AUTOMATE PAP0 T1 CENTRALE PAPENOO 0 T1	01.01.1998	2 611 551	-2 611 551	0	0
ELEC DE COMMANDE	AUTOMATE PAP0 T2 CENTRALE PAPENOO 0 T2	10.12.2015	2 189 456	-2 189 456	0	0
ELEC DE COMMANDE	CABLAGE PAP0 T1 CENTRALE PAPENOO 0 T1	01.01.1998	5 223 101	-5 223 101	0	0
ELEC DE COMMANDE	CABLAGE PAP0 T2 CENTRALE PAPENOO 0 T2	01.01.1998	5 223 101	-5 223 101	0	0
ELEC DE COMMANDE	PROTECTION PAP0 T1 CENTRALE PAPENOO 0 T1	01.01.1998	2 089 241	-2 089 241	0	0
ELEC DE COMMANDE	PROTECTION PAP0 T2 CENTRALE PAPENOO 0 T2	10.12.2015	1 234 558	-1 234 558	0	0
ELEC DE COMMANDE	REGULATEUR TENSION PAP0T1 CENTRALE PAPENOO 0	01.01.1998	2 089 240	-2 089 240	0	0
ELEC DE COMMANDE	REGULATEUR TENSION PAP0T2 CENTRALE PAPENOO 0	01.09.2020	3 189 724	-1 701 112	1 488 612	0
ELEC DE COMMANDE	REGULATEUR VITESSE PAP0T1 CENTRALE PAPENOO 0 T1	01.01.1998	6 267 722	-6 267 722	0	0
ELEC DE COMMANDE	REGULATEUR VITESSE PAP0T2 CENTRALE PAPENOO 0 T2	15.12.2019	7 402 282	-4 475 358	2 926 924	0
ELEC DE COMMANDE			55 201 570	-40 491 966	14 709 604	0
ELEC DE PUISSANCE	PAP ALTERNATEUR CENT 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	47 292 998	-47 292 998	0	0
ELEC DE PUISSANCE	PAP ALTERNATEUR CENT 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	47 292 998	-47 292 998	0	0
ELEC DE PUISSANCE	ARMOIRE AUXILIAIRE PAP0 CENTRALE PAPENOO 0	01.11.2019	7 001 382	-1 727 063	5 274 319	0
ELEC DE PUISSANCE	ARMOIRE PUISSANCE PAP0 T1 CENTRALE PAPENOO 0 T1	01.01.1998	10 446 202	-10 446 202	0	0
ELEC DE PUISSANCE	ARMOIRE PUISSANCE PAP0 T2 CENTRALE PAPENOO 0 T2	01.01.1998	10 446 202	-10 446 202	0	0
ELEC DE PUISSANCE	PAP TRANSF AUX CENT 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	790 674	-557 253	233 421	0
ELEC DE PUISSANCE	PAP TRANSF AUX CENT 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	584 596	-412 013	172 583	0
ELEC DE PUISSANCE	PAP TRANSF AUX CENT 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	584 596	-412 013	172 583	0
ELEC DE PUISSANCE	PAP TRANSF CENTRALE 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	10 824 952	-7 629 287	3 195 665	0
ELEC DE PUISSANCE	PAP TRANSF CENTRALE 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	10 824 952	-7 629 287	3 195 665	0
ELEC DE PUISSANCE	HPVP0 - INST PV S/ TOITURE CENT PAPENOO 0	30.09.2025	5 343 748	-53 877	5 289 871	0
ELEC DE PUISSANCE			151 433 300	-133 899 193	17 534 107	0
GROS ŒUVRE	MOY PAPENOO CAPTAGE PAPENOO CAPTAGE	01.01.1998	285 889 185	-123 169 819	162 719 366	52 792 140
GROS ŒUVRE			285 889 185	-123 169 819	162 719 366	52 792 140
PIECES SECURITE	PCE SECU 00536 ALTERNAT. 5KV-7500KVA-HSG1120 PAP 0	01.01.2012	27 447 947	-14 781 041	12 666 906	0
PIECES SECURITE	PCE SECU 00537 TRANSFO HT 30KV/5KV 7500KVA PAP 0	01.01.2012	7 016 082	-3 778 240	3 237 842	0
PIECES SECURITE	PCE SECU 01252 ROUE P0 PAPENOO 0	01.01.2012	8 084 749	-4 353 733	3 731 016	0
PIECES SECURITE	PCE SECU 03602 TRANSFO HT 20KV/400V 2500KVA PAP 0	01.01.2012	3 928 863	-2 115 737	1 813 126	0
PIECES SECURITE			46 477 641	-25 028 751	21 448 890	0
RESEAUX	HTCP0A - RENV CÂBLE TELECEDE PAP 0/PAP AVAL	20.01.2025	4 769 885	-180 341	4 589 544	0
RESEAUX			4 769 885	-180 341	4 589 544	0
PISTE	MOY PAPENOO PISTE PISTE PAPENOO	01.01.1998	264 345 380	-113 888 086	150 457 294	48 813 872
PISTE			264 345 380	-113 888 086	150 457 294	48 813 872
TURBINE	PAP TURBINE 1 CENTRALE 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	114 698 627	-80 838 120	33 860 507	0
TURBINE	PAP TURBINE 2 CENTRALE 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	114 698 627	-80 838 120	33 860 507	0
TURBINE	RENV VANNE PIED PAPENOO 0 CENTRALE PAPENOO 0	31.08.2018	30 914 967	-11 441 017	19 473 950	0
TURBINE	PAP ROUE 1 CENTRALE 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	13 769 369	-13 769 369	0	0
TURBINE	PAP ROUE 2 CENTRALE 0 PAPENOO CENTRALE 0	01.01.1998	13 769 369	-13 769 369	0	0
TURBINE			287 850 959	-200 655 995	87 194 964	0
			3 911 833 333	-2 300 667 104	1 611 166 229	397 108 501

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

Aucune dépense en lien avec le programme de réhabilitation des barrages n'a été réalisée.

5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	34	380 786 274	17 406 106		398 192 380
2017	33	398 192 380	17 406 106	-8 359 160	407 239 327
2018	32	407 239 327	17 406 106	-11 779 667	412 865 766
2019	31	412 865 766	17 406 106	960 424	431 232 297
2020	30	431 232 297	17 406 106	-3 926 257	444 712 146
2021	29	444 712 146	17 406 106	0	462 118 253
2022	28	462 118 253	17 406 106	0	479 524 359
2023	27	479 524 359	17 406 106	0	496 930 466
2024	26	496 930 466	17 406 106	-1 607 939	512 728 633
2025	25	512 728 633	17 406 106	-3 514 432	526 620 308

Une fuite sur le by-pass de la vanne de tête de la conduite forcée reliant le barrage Cote 85/Puraha à la centrale Papeno'o 0 a été réparée en milieu d'année.



Au niveau du gué de la cote 45, un renforcement aval de la protection de la conduite forcée traversant la rivière en amont a été réalisé.



5.5 Dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement portent sur l'ensemble des ouvrages immobilisés de la concession, exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

Il est important de prendre en considération que les travaux sont et seront réalisés en fonction :

- De la pluviométrie, de sorte à limiter les pertes de productible ;
- De la capacité de l'entreprise à étudier, puis mettre en œuvre et/ou suivre les travaux ;
- De la capacité des prestataires et des sous-traitants locaux.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Ce plan est en cours de révision, la très forte augmentation des coûts enregistrée à la suite des crises « Covid » et « guerre d'Ukraine » si elle devait se maintenir, serait de nature à bouleverser le chiffrage du plan.

plan du 25/04/2019 soumis au concédant 2018 à 2050	2 194 293 994
réajustement 2018	- 40 847 800
réajustement 2019	150 040 028
réajustement 2020	-
réajustement 2021	- 109 192 228
réajustement 2023	102 300 642
plan actualisé	2 296 594 636
réalisé 2018	- 102 300 642
réalisé 2019	- 14 403 664
réalisé 2020	- 3 189 724
réalisé 2021	-
réalisé 2022	-
réalisé 2023	- 286 399
réalisé 2024	-
réalisé 2025	- 4 769 885
réalisé cumul	- 124 950 314
reste à faire	2 171 644 322

Total Renouvellement	plan actualisé
Pièces sécurité	-
Bâtiment	563 897 960
Turbine	525 925 817
Elec de Puissance	465 262 752
Elec de Commande	169 873 347
Telecom	146 250 000
Barrage & composants	-
Pistes & Ponts	-
Appendice	-
Autre composant	300 434 447
	2 171 644 322

5.5.2 Le réalisé de l'année

Initiées en 2024, les études de renouvellement du pont Cote 45 ont dû être reprises en raison d'offres reçues dans le cadre de la consultation ne respectant pas l'enveloppe budgétaire définie.

Également engagés en 2024, les travaux d'enfouissement et de remplacement de la partie de la longueur du câble de télécommande situé entre le poste Papeno'o Aval et la centrale Papeno'o 0 ont été immobilisés en 2025.

5.5.3 Le plan de renouvellement

(KXPF)	RAF au 31/12/25	2 026	2 027	2 029	2 035	2 038	2 039	2 040	2 045	2 048	2 049	2 050	Total
Bâtiment	29 636	-	-	-	-	534 262	-	-	-	-	-	-	563 898
Turbine	39 349	-	-	-	-	476 582	52 997	-	-	-	-	-43 003	525 926
Elec de Puissance	167 421	-	-	-	-	44 765	-	-	-	253 077	-	-	465 263
Elec de Commande	12 601	-	-	25 251	4 612	-	40 741	18 789	5 352	16 345	34 009	12 173	169 873
Telecom	-	-	146 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	146 250
Barrage & composants associés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pistes & Ponts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Appendice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre composant	62 211	-	-	58 121	-	-	90 213	-	-	-	78 281	11 609	300 434
TOTAL	311 218	-	146 250	83 372	4 612	1 055 609	183 951	18 789	5 352	269 422	112 290	-19 221	2 171 644

Pour les années à venir (2026 à 2028), les dépenses de renouvellement suivantes sont prévues :

- les firewall de cybersécurité de la guérite de Papeno'o et de la centrale Papeno'o 0 (2026) ;
- le pont de la cote 45 (2027, 2028 et au-delà).

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **26 579 989 XPF**.

5.6 Dépenses de 1er établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

Mise en service en 2024 afin d'alimenter les auxiliaires de la centrale via une autoconsommation exclusive, l'installation photovoltaïque de 22,8 kWc positionnée sur la toiture de la centrale Papeno'o 0 a été immobilisée sur 2025.

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Pour les années à venir (2026 à 2028), aucune dépense de 1^{er} établissement n'est prévue dans la concession.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

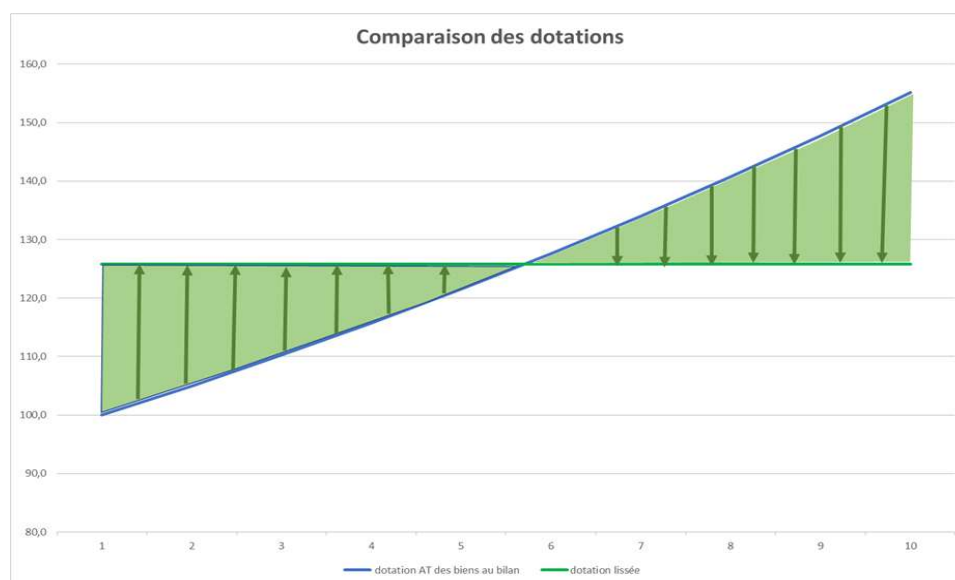
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



La courbe bleu ascendante représente les dotations à l'amortissement technique des biens au bilan. Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage.

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée. La surface verte représente « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.



5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissement des biens au bilan									
VO Ouverture	3 854 758 040	3 853 958 040	3 898 121 844	3 898 423 134	3 899 523 618	3 899 523 618	3 899 523 618	3 899 810 017	3 899 810 017
acquisitions	-	102 300 642	14 403 664	3 189 724			286 399		4 769 885
régularisation ventilation renouvellement / améliorant									
Sortie d'immo	- 800 000	- 58 136 838	- 14 102 374	- 2 089 240	-	-			- 3 190 985
VO Clôture	3 853 958 040	3 898 121 844	3 898 423 134	3 899 523 618	3 899 523 618	3 899 523 618	3 899 810 017	3 899 810 017	3 901 388 917
- IFC biens au bilan clôture	- 323 735 738	- 333 974 810	- 333 968 391	- 397 108 501	- 397 108 501	- 397 108 501	- 397 108 501	- 397 108 501	- 397 108 501
- IFC biens améliorants							-	-	-
- IFC Prévis. sur renouvellement						-			
Base amortissable (A)	3 530 222 302	3 564 147 034	3 564 454 743	3 502 415 117	3 502 415 117	3 502 415 117	3 502 701 516	3 502 701 516	3 504 280 416
cumul doté à l'ouverture (B)	1 796 318 037	1 847 315 221	2 049 923 474	2 095 872 457	2 068 539 847	2 116 335 689	2 164 131 532	2 211 937 602	2 259 743 673
sortie AT sur sortie immo (C)				75 128 452					3 190 985
provisions antérieures à IIFC (D)		155 288 766							
reste à amortir (A) - (B) - (C) - (D)	1 733 904 265	1 561 543 047	1 514 531 270	1 481 671 112	1 433 875 270	1 386 079 428	1 338 569 984	1 290 763 914	1 247 727 728
nb années restantes	34	33	32	31	30	29	28	27	26
dotation exercice A (E)	50 997 184	47 319 486	45 948 983	47 795 842	47 795 842	47 795 842	47 806 071	47 806 071	47 989 528
dotations cumulées 3) + (C) + (D) + (E)	1 847 315 221	2 049 923 474	2 095 872 457	2 068 539 847	2 116 335 689	2 164 131 532	2 211 937 602	2 259 743 673	2 304 542 216
Mécanisme de lissage des AT									
Actif/Passif de renouvellement ouverture (A)	-	32 828 409	63 581 817	99 784 151	134 497 480	168 768 736	185 990 728	212 338 786	236 586 690
dotations/reprises B (B)	32 828 409	30 753 408	36 202 334	34 713 329	34 271 256	17 221 992	26 348 058	24 247 904	26 579 989
Actif/Passif de renouvellement clôture (A) + (B)	32 828 409	63 581 817	99 784 151	134 497 480	168 768 736	185 990 728	212 338 786	236 586 690	263 166 678
dotation économique A+B	83 825 594	78 072 894	82 151 317	82 509 171	82 067 098	65 017 834	74 154 129	72 053 975	74 569 517
Moyenne des dotations									
Ecart sur moyenne	8 570 904	2 818 205	6 896 627	7 254 482	6 812 409	10 236 856	1 100 561	3 200 715	685 173
Ecart sur moyenne cumulé	8 570 904	11 389 109	18 285 736	25 540 218	32 352 627	22 115 771	21 015 211	17 814 496	17 129 323
Traitement de l'améliorant									
VO Ouverture	-	-	-	-	-	-	-	4 772 061	4 772 061
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	4 772 061	-	5 672 355
régularisation ventilation renouvellement / améliorant									
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	-	-	4 772 061	4 772 061	10 444 416
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice									
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
base amortissable	-	-	-	-	-	-	4 772 061	4 772 061	10 444 416
cumul dot à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	170 431
reste à amortir	-	-	-	-	-	-	4 772 061	4 601 630	10 103 555
nb années restantes	34	33	32	31	30	29	28	27	26
dotation exercice	-	-	-	-	-	-	170 431	170 431	388 598
dotations cumulées	-	-	-	-	-	-	170 431	340 862	729 460
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	-	-	4 601 630	4 431 200	9 714 956
Reprise lissée caducité art LP4									
caducité cpt 229 ouverture (A)	1 657 563 222	1 608 811 363	1 560 059 503	1 511 307 644	1 462 555 784	1 413 803 925	1 365 052 065	1 316 300 206	1 267 548 346
reprise lissée (B)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)
caducité cpt 229 clôture (A) + (B)	1 608 811 363	1 560 059 503	1 511 307 644	1 462 555 784	1 413 803 925	1 365 052 065	1 316 300 206	1 267 548 346	1 218 796 487
Impact exercice (-) = produit	35 073 734	29 321 035	33 399 457	33 757 312	33 315 239	16 265 974	25 572 700	23 472 546	26 206 255



Traitement de l'existant y/c renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissement des biens au bilan										
VO Ouverture	3 901 388 917	4 212 606 711	4 358 856 711	4 358 856 711	4 442 228 741	4 442 228 741	4 442 228 741	4 442 228 741	4 442 228 741	4 442 228 741
acquisitions	311 217 794	146 250 000	-	83 372 030	-	-	-	-	-	4 611 650
régularisation ventilation renouvellement / améliorant										
Sortie d'immo										- 2 889 770
VO Clôture	4 212 606 711	4 358 856 711	4 358 856 711	4 442 228 741	4 442 228 741	4 442 228 741	4 442 228 741	4 442 228 741	4 442 228 741	4 443 950 621
- IFC biens au bilan clôture	- 425 894 197	- 425 894 197	- 425 894 197	- 425 894 197	- 425 894 197	- 425 894 197	- 425 894 197	- 425 894 197	- 425 894 197	- 426 931 818
- IFC biens améliorants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 28 785 696	-	-	-	-	-	-	-	-	- 1 037 621
Base amortissable	(A) 3 786 712 514	3 932 962 514	3 932 962 514	4 016 334 544	4 016 334 544	4 016 334 544	4 016 334 544	4 016 334 544	4 016 334 544	4 017 018 803
cumul doté à l'ouverture	(B) 2 304 542 216	2 363 829 028	2 429 209 590	2 494 590 152	2 563 760 352	2 632 930 551	2 702 100 751	2 771 270 951	2 840 441 150	2 909 611 350
sortie AT sur sortie immo	(C) -	-	-	-	-	-	-	-	-	- 2 889 770
provisions antérieures à l'IFC	(D) -	-	-	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 1 482 170 298	1 569 133 486	1 503 752 924	1 521 744 392	1 452 574 192	1 383 403 992	1 314 233 793	1 245 063 593	1 175 893 394	1 110 297 223
nb années restantes	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16
dotation exercice A	(E) 59 286 812	65 380 562	65 380 562	69 170 200	69 170 200	69 170 200	69 170 200	69 170 200	69 170 200	69 393 576
dotations cumulées	3) + (C) + (D) + (E) 2 363 829 028	2 429 209 590	2 494 590 152	2 563 760 352	2 632 930 551	2 702 100 751	2 771 270 951	2 840 441 150	2 909 611 350	2 976 115 156

Mécanisme de lissage des AT

Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 263 166 678	278 449 383	287 638 337	296 827 292	302 226 609	307 625 926	313 025 243	318 424 560	323 823 877	329 223 194
dotations/reprises B	(B) 15 282 705	9 188 955	9 188 955	5 399 317	5 399 317	5 399 317	5 399 317	5 399 317	5 399 317	5 175 940
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 278 449 383	287 638 337	296 827 292	302 226 609	307 625 926	313 025 243	318 424 560	323 823 877	329 223 194	334 399 134
dotation économique A+B	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517
Moyenne des dotations										
Ecart sur moyenne	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173
Ecart sur moyenne cumulé	16 444 150	15 758 977	15 073 804	14 388 631	13 703 458	13 018 285	12 333 113	11 647 940	10 962 767	10 277 594

Traitement de l'améliorant	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
VO Ouverture	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant										
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
base amortissable	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416
cumul dot à l'ouverture	729 460	1 118 058	1 506 656	1 895 255	2 283 853	2 672 451	3 061 049	3 449 648	3 838 246	4 226 844
reste à amortir	9 714 956	9 326 358	8 937 760	8 549 162	8 160 563	7 771 965	7 383 367	6 994 769	6 606 170	6 217 572
nb années restantes	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16
dotation exercice	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598
dotations cumulées	1 118 058	1 506 656	1 895 255	2 283 853	2 672 451	3 061 049	3 449 648	3 838 246	4 226 844	4 615 442
Vo - fin tiers - IFC - dotations	9 326 358	8 937 760	8 549 162	8 160 563	7 771 965	7 383 367	6 994 769	6 606 170	6 217 572	5 828 974

Reprise lissée caducité art LP4

caducité cpt 229 ouverture	(A) 1 218 796 487	1 170 044 627	1 121 292 768	1 072 540 908	1 023 789 049	975 037 189	926 285 330	877 533 470	828 781 611	780 029 752
reprise lissée	(B) (48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 1 170 044 627	1 121 292 768	1 072 540 908	1 023 789 049	975 037 189	926 285 330	877 533 470	828 781 611	780 029 752	731 277 892

Impact exercice (-) = produit	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------



Traitement de l'existant y/c renouvellement	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050
Amortissement des biens au bilan															
VO Ouverture	4 443 950 621	4 443 950 621	4 443 950 621	4 838 089 807	4 906 772 870	4 913 788 407	4 913 788 407	4 913 788 407	4 913 788 407	4 913 788 407	4 915 786 719	4 915 786 719	4 915 786 719	5 016 382 440	5 058 308 867
acquisitions	-	-	1 055 608 741	183 951 364	18 789 459	-	-	-	-	5 352 009	-	-	269 421 884	112 290 036	- 19 220 644
régularisation ventilation renouvellement / améliorant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sortie d'immo	-	-	661 469 554	115 268 302	11 773 922	-	-	-	-	3 353 696	-	-	168 826 163	70 363 608	12 044 113
VO Clôture	4 443 950 621	4 443 950 621	4 838 089 807	4 906 772 870	4 913 788 407	4 913 788 407	4 913 788 407	4 913 788 407	4 913 788 407	4 915 786 719	4 915 786 719	4 915 786 719	5 016 382 440	5 058 308 867	5 051 132 337
- IFC biens au bilan clôture	- 426 931 818	- 426 931 818	- 1 172 065 186	- 1 265 481 289	- 1 274 406 283	- 1 274 406 283	- 1 274 406 283	- 1 274 406 283	- 1 274 406 283	- 1 278 286 489	- 1 278 286 489	- 1 278 286 489	- 1 514 030 637	- 1 617 898 920	- 1 641 086 431
- IFC biens améliorants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC Prévis. sur renouvellement	-	-	745 133 368	93 416 103	8 924 993	-	-	-	-	3 880 206	-	-	235 744 148	103 868 283	23 187 510
Base amortissable	(A) 4 017 018 803	4 017 018 803	3 666 024 621	3 641 291 580	3 639 382 124	3 639 382 124	3 639 382 124	3 639 382 124	3 639 382 124	3 637 500 230	3 637 500 230	3 637 500 230	3 502 351 803	3 440 409 947	3 410 045 906
cumul doté à l'ouverture	(B) 2 976 115 156	3 045 508 733	3 114 902 309	2 546 709 052	2 532 261 653	2 622 205 403	2 723 923 075	2 825 640 747	2 927 358 419	3 029 076 091	3 127 685 368	3 229 648 340	3 331 611 313	3 275 974 034	3 323 010 187
sortie AT sur sortie immo	(C) -	-	661 469 554	115 268 302	11 773 922	-	-	-	-	3 353 696	-	-	168 826 163	70 363 608	12 044 113
provisions antérieures à l'IFC	(D) -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 1 040 903 647	971 510 070	1 212 591 866	1 209 850 830	1 118 894 393	1 017 176 721	915 459 049	813 741 377	712 023 705	611 777 835	509 814 863	407 851 890	339 566 653	234 799 521	74 991 607
nb années restantes	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotations exercice A	(E) 69 393 576	69 393 576	93 276 297	100 820 902	101 717 672	101 717 672	101 717 672	101 717 672	101 717 672	101 962 973	101 962 973	101 962 973	113 188 884	117 399 761	74 991 607
dotations cumulées	1) + (C) + (D) + (E) 3 045 508 733	3 114 902 309	2 546 709 052	2 532 261 653	2 622 205 403	2 723 923 075	2 825 640 747	2 927 358 419	3 029 076 091	3 127 685 368	3 229 648 340	3 331 611 313	3 275 974 034	3 323 010 187	3 410 045 906
Mécanisme de lissage des AT															
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 334 399 134	339 575 074	344 751 014	326 044 233	299 792 848	272 644 692	245 496 536	218 348 381	191 200 225	164 052 070	136 658 614	109 265 158	81 871 702	43 252 334	422 090
dotations/reprises B	(B) 5 175 940	5 175 940	18 706 781	26 251 386	27 148 156	27 148 156	27 148 156	27 148 156	27 148 156	27 393 456	27 393 456	27 393 456	38 619 368	42 830 244	422 090
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 339 575 074	344 751 014	326 044 233	299 792 848	272 644 692	245 496 536	218 348 381	191 200 225	164 052 070	136 658 614	109 265 158	81 871 702	43 252 334	422 090	0
dotation économique A+B	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517	74 569 517
Moyenne des dotations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart sur moyenne	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173	- 685 173
Ecart sur moyenne cumulé	9 592 421	8 907 248	8 222 075	7 536 902	6 851 729	6 166 556	5 481 383	4 796 210	4 111 038	3 425 865	2 740 692	2 055 519	1 370 346	685 173	-
Traitement de l'améliorant															
VO Ouverture	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416
Financements tiers cumul	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
base amortissable	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416	10 444 416
cumul doté à l'ouverture	4 615 442	5 004 041	5 392 639	5 781 237	6 169 835	6 558 434	6 947 032	7 335 630	7 724 228	8 112 827	8 501 425	8 890 023	9 278 621	9 667 220	10 055 818
reste à amortir	5 828 974	5 440 376	5 051 777	4 663 179	4 274 581	3 885 983	3 497 384	3 108 786	2 720 188	2 331 590	1 942 991	1 554 393	1 165 795	777 197	388 598
nb années restantes	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598	388 598
dotations cumulées	5 004 041	5 392 639	5 781 237	6 169 835	6 558 434	6 947 032	7 335 630	7 724 228	8 112 827	8 501 425	8 890 023	9 278 621	9 667 220	10 055 818	10 444 416
Vo - fin tiers - IFC - dotations	5 440 376	5 051 777	4 663 179	4 274 581	3 885 983	3 497 384	3 108 786	2 720 188	2 331 590	1 942 991	1 554 393	1 165 795	777 197	388 598	-
Reprise lissée caducité art LP4															
caducité cpt 229 ouverture	(A) 731 277 892	682 526 033	633 774 173	585 022 314	536 270 454	487 518 595	438 766 735	390 014 876	341 263 016	292 511 157	243 759 297	195 007 438	146 255 578	97 503 719	48 751 859
reprise lissée	(B) (48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)	(48 751 859)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 682 526 033	633 774 173	585 022 314	536 270 454	487 518 595	438 766 735	390 014 876	341 263 016	292 511 157	243 759 297	195 007 438	146 255 578	97 503 719	48 751 859	-
Impact exercice (-) = produit	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255	26 206 255

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2025 et non renouvelables	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	Total IFC
	-	-	-
	-	-	-
Bâtiment	10 245 503	415 218 098	425 463 601
Conduites Forcées	285 256 986		285 256 986
Elec de Commande	-	88 786 728	88 786 728
Elec de Puissance	-	238 229 268	238 229 268
Barrage & composants associés	52 792 140		52 792 140
Pièces sécurité	-		-
Pistes & Ponts	48 813 872	-	48 813 872
Turbine	-	379 674 853	379 674 853
Telecom	-		-
Autre composant	-	122 068 983	122 068 983
TOTAL	397 108 501	1 243 977 930	1 641 086 431



6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Convention de prestation de conduite
4. Convention d'assistance administrative

ETATS DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

4- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI I concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :



- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2025, les montants facturés se sont élevés à 150 MCFP et inclus l'assistance informatique.